

## ARRÊTÉ CONJOINT

portant réglementation temporaire de la circulation  
sur les Routes Départementales n°

520A du PR 0+000 au PR 0+015

520 du PR3+102 au PR 3+121

et du PR 1+528 au PR 1+569

193 du PR 0+763 au PR 0+789

37 du PR 47+801 au PR 47+816

et du PR 48+035 au PR 48+053

et du PR 49+405 au PR 49+427

et du PR 56+069 au PR 56+101

505 du PR 0+112 au PR 0+131

et du PR 9+378 au PR 9+385

12 du PR 9+231 au PR 9+258

301 du PR 2+620 au PR 2+647

et du PR 2+760 au PR 2+789

à l'occasion du « Triathlon des Settons »

Commune de MONTSAUCHE LES SETTONS de PLANCHEZ

d'OUROUX EN MORVAN et de CHAUMARD

En et Hors agglomération

\*\*\*\*\*

Le Président du conseil départemental,

Le Maire de Montsauche-les-Settons,

Le Maire de Planchez,

Le Maire d'Ouroux en Morvan,

Le Maire de Chaumard,

*VU* le code général des collectivités territoriales,

*VU* le code de la route,

*VU* l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

*VU* l'arrêté n° D-2024-437 du 30 mai 2024, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

*VU* la demande de l'organisateur «Morvan Tri Sports», représenté par Monsieur Bernard GEFFROY, d'organiser une épreuve d'athlétisme intitulée «Triathlon des Settons» le dimanche 25 août 2024,

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement de l'épreuve «Triathlon des Settons», sur les Routes Départementales n° 520A, 520, 193, 37, 505, 12 et 301 et il y a lieu d'accorder la priorité de passage aux concurrents à certaines intersections.

# ARRETEMENT

## **Article 1er :**

Le dimanche 25 août 2024 de 08h00 à 20h00, la priorité de passage sera accordée aux participants de l'épreuve " Triathlon des Settons" aux intersections suivantes :

- RD 520A entre les PR 0+000 et 0+015
- RD 520 entre les PR 1+528 et 1+569
- RD 520 entre les PR 3+102 et 3+121
- RD 193 entre les PR 0+763 et 0+789
- RD 37 entre les PR 47+801 et 47+816
- RD 37 entre les PR 48+035 et 48+053
- RD 37 entre les PR 49+405 et 49+427
- RD 37 entre les PR 56+069 et 56+101
- RD 505 entre les PR 0+112 et 0+131
- RD 505 entre les PR 9+378 et 9+385
- RD 12 entre les PR 9+231 et 9+258
- RD 301 entre les PR 2+620 et 2+647
- RD 301 entre les PR 2+760 et 2+789

## **Article 2 :**

Pendant la course, les droits des riverains seront maintenus.

## **Article 3 :**

La signalisation temporaire sera conforme à la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de police seront à la charge et sous la responsabilité des organisateurs.

Une vigilance particulière devra être observée aux intersections qui seront tenues par des signaleurs agréés et équipés conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle n° DS/DSM/DMAT/2013/188 du 6 mai 2013.

## **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration a été déposé, l'absence de réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
  - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
  - Madame la Maire de Montsauche-les-Settons,
  - Messieurs les Maires de Planchez, de Chaumard et d'Ouroux-en-Morvan,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
  - Monsieur Bernard GEFROY, représentant de «Morvan Tri Sports».

A Montsauche-les-settons, le 20/08/24



Pour le Maire,  
l'Adjoint délégué

A Planchez, le 21 Août 2024  
Le Maire



A Ouroux-en-Morvan, le 20.08.2024  
Le Maire



A Chaumard, le 20 août 2024  
Le Maire



A Nevers, le 21/08/24

**Le Président du conseil départemental,**  
et par délégation,

P/° Le Chef du Service Mobilités,

Le Chef du Service Maîtrise d'Ouvrage d'Art

Laurent JOLY

Publié le 02/09/2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

imprimer



